

2024-6576  
2025-05-01

Container Label

|        |   |           |
|--------|---|-----------|
| GROUPE | 4 | HERBICIDE |
|--------|---|-----------|

## HERBICIDE BANVEL<sup>MD</sup> VM

### SOLUTION

#### USAGE COMMERCIAL

L'herbicide Banvel VM assure la suppression des broussailles à feuille caduque et de conifères, ainsi que des mauvaises herbes à feuilles larges dans les pâturages et les parcours libres non clôturés, et les zones non agricoles, tels les bords de routes, les servitudes de l'hydro, les droits de passage de pipeline et chemin de fer, aéroports, bases militaires, et les terres abandonnés et autres endroits similaires non agricoles, ainsi que les mauvaises herbes à feuilles larges dans le gazon établi

**PRINCIPE ACTIF :** Dicamba, présent sous forme de sel diglycolamine ..... 480 g/L

**N° D'ENREGISTREMENT :** 29249

**LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES**

**POISON**



**AVERTISSEMENT - IRRITANT POUR LES YEUX**

**EN CAS D'URGENCE ASSOCIÉE À CE PRODUIT METTANT LA VIE OU DES BIENS  
EN DANGER, TÉLÉPHONEZ LE JOUR OU LA NUIT  
AU 1 (800) 454-2673**

**CONTENU NET :** 1 L à 1000 L

**LIRE L'ÉTIQUETTE ET LA BROCHURE CI-JOINTE AVANT L'UTILISATION  
GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS**

BASF Agricultural Solutions Canada Inc.  
510 - 28 Quarry Park Blvd. SE  
Calgary, Alberta T2C 5P9  
1-877-371-2273

BANVEL est une marque déposée de BASF Corporation, utilisé sous licence par BASF Agricultural Solutions Canada Inc.

## **MISES EN GARDE**

### **GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS.**

Nocif si ingéré ou absorbé par la peau.

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Dégeler si le produit a gelé. Agiter avant l'usage.

Les applicateurs doivent porter un chandail à manches longues, un pantalon long et des gants résistants aux produits chimiques. Pour les applications sur les terrains non agricoles et la pelouse, les applicateurs doivent aussi porter une combinaison.

Les préposés à la pulvérisation par voie aérienne doivent porter un pantalon long et une chemise à manches longues. Les préposés au mélange et au chargement pour la pulvérisation par voie aérienne doivent porter une chemise à manches longues, un pantalon long et des gants résistants aux produits chimiques. L'utilisation d'un aéronef à habitacle fermé est obligatoire. Le préposé au mélange et au chargement et le préposé à l'application doivent être deux personnes différentes. Aucun signaleur humain n'est autorisé.

Pour les pâturages et les parcours libres non clôturés, NE PAS retourner dans un champ traité au cours des 12 heures suivant le traitement. Pour la pulvérisation sur les terres non agricoles, NE PAS entrer dans les zones traitées sans vêtements de protection jusqu'à ce que le produit pulvérisé soit sec.

Pour les applications au moyen d'un pulvérisateur manuel à haute pression, les préposés à l'application doivent utiliser un volume maximal de solution de 400 L par jour (traitement localisé contre les mauvaises herbes à feuilles larges seulement).

## **MISES EN GARDE ENVIRONNEMENTALES**

Toxique pour les organismes aquatiques et les plantes non ciblés. Observer les zones tampons tampons de pulvérisation spécifiées dans la section MODE D'EMPLOI.

## **PREMIERS SOINS**

**En cas d'ingestion :** Appeler un centre antipoison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre antipoison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

**En cas de contact avec la peau ou les vêtements :** Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

**En cas d'inhalation :** Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

**En cas de contact avec les yeux :** Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

Emporter le contenant, l'étiquette ou encore noter le nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

## **RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES**

Le dicamba peut causer une irritation grave des yeux et une irritation de la peau et des muqueuses. Les symptômes d'une exposition à de très fortes doses peuvent comprendre des étourdissements, une faiblesse musculaire, une perte d'appétit, une perte de poids, des vomissements, un ralentissement du rythme cardiaque, un souffle court, une excitation, une contraction des muscles, une dépression, une incontinence, une cyanose, des spasmes musculaires, un épuisement et une perte de voix. Traiter selon les symptômes.

## **ÉLIMINATION**

### **Contenants Recyclables**

Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. Il s'agit d'un contenant recyclable qui doit être éliminé à un point de collecte des contenants. S'adresser au distributeur ou au détaillant ou encore à l'administration municipale pour savoir où se trouve le point de collecte le plus proche. Avant d'aller y porter le contenant :

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.
2. Rendre le contenant vide et rincé inutilisable.

S'il n'existe pas de point de collecte dans votre région, éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale/territoriale.

### **Contenants Rechargeables**

En vue de son élimination, ce contenant peut être retourné au point de vente (au distributeur ou au détaillant). Il doit être rempli avec le même produit par le distributeur ou par le détaillant. Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins.

Pour obtenir des renseignements sur l'élimination du produit inutilisé ou superflu, s'adresser au fabricant ou à l'organisme provincial/territorial de réglementation responsable. En cas de déversement et de nettoyage des déversements, s'adresser au fabricant et à l'organisme provincial/territorial de réglementation responsable.

### **Remplissage du conteneur de 1 000 L à vrac**

Le contenant doit être rempli uniquement avec l'herbicide Banvel VM.

1. Refermer le contenant et le retourner à un site de vrac BASF Agricultural Solutions Canada Inc. autorisé.
2. Avant le remplissage, inspecter soigneusement le contenant pour déceler les dommages tels que fissures, perforations, renflements, bosses, abrasions et filets endommagés ou usés sur les dispositifs de fermeture.
3. Vérifier l'absence de coule après le remplissage et avant le transport.
4. Ne pas remplir ou transporter un contenant endommagé ou qui coule.
5. En vue de son élimination, ce contenant peut être retourné au point de vente (au distributeur ou au détaillant). Il doit être rempli avec le même produit par le distributeur ou par le détaillant. Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins.
6. Si le contenant n'est plus destiné à être rempli de nouveau, se référer à la section "élimination".

### **ENTREPOSAGE**

1. Ne pas entreposer ce produit avec des aliments destinés à la consommation humaine ou animale.
2. Entreposer uniquement l'herbicide Banvel VM dans son contenant d'origine, loin des autres pesticides et engrais.
3. Garder le contenant fermé pour prévenir les déversements et la contamination.
4. Garder les emballages secs en tout temps.

### **AVIS À L'UTILISATEUR**

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

2024-6576  
2025-05-01

Booklet

GROUPE

4

HERBICIDE

## HERBICIDE BANVEL<sup>MD</sup> VM

### SOLUTION

#### USAGE COMMERCIAL

L'herbicide Banvel VM assure la suppression des broussailles à feuille caduque et de conifères, ainsi que des mauvaises herbes à feuilles larges dans les pâturages et les parcours libres non clôturés, et les zones non agricoles, tels les bords de routes, les servitudes de l'hydro, les droits de passage de pipeline et chemin de fer, aéroports, bases militaires, et les terres abandonnés et autres endroits similaires non agricoles, ainsi que les mauvaises herbes à feuilles larges dans le gazon établi

**PRINCIPE ACTIF :** Dicamba, présent sous forme de sel diglycolamine ..... 480 g/L

**N° D'ENREGISTREMENT :** 29249

**LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES**

**POISON**



**AVERTISSEMENT - IRRITANT POUR LES YEUX**

**EN CAS D'URGENCE ASSOCIÉE À CE PRODUIT METTANT LA VIE OU DES BIENS  
EN DANGER, TÉLÉPHONEZ LE JOUR OU LA NUIT  
AU 1 (800) 454-2673**

**CONTENU NET :** 1 L à 1000 L

**LIRE L'ÉTIQUETTE ET LA BROCHURE AVANT L'UTILISATION  
GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS**

BASF Agricultural Solutions Canada Inc.  
510 - 28 Quarry Park Blvd. SE  
Calgary, Alberta T2C 5P9  
1-877-371-2273

BANVEL est une marque déposée de BASF Corporation, utilisé sous licence par BASF Agricultural Solutions Canada Inc.

## **À PROPOS DE L'HERBICIDE BANVEL VM**

L'herbicide Banvel VM assure la suppression des broussailles à feuille caduque et de conifères, ainsi que des mauvaises herbes à feuilles larges dans les pâturages et les parcours libres non clôturés, et les zones non agricoles, tels les bords de routes, les servitudes de l'hydro, les droits de passage de pipeline et chemin de fer, aéroports, bases militaires, et les terres abandonnés et autres endroits similaires non agricoles, ainsi que les mauvaises herbes à feuilles larges dans le gazon établi.

## **PRÉCAUTIONS GÉNÉRALES**

1. L'herbicide Banvel VM ne devrait pas être appliqué sur ou près des arbres ou plantes à conserver.
2. Appliquer l'herbicide Banvel VM lorsque la température de l'air se situe entre 10 et 25°C. Éviter l'application lorsqu'il y a un risque de chute brutale de la température au cours de la nuit suivante.
3. Ne pas contaminer les eaux d'irrigation ou d'usage domestique. Nettoyer à fond l'équipement d'application après usage.
4. Ne pas traiter les endroits où le mouvement de pénétration dans le sol ou le lessivage de surface risque d'amener l'herbicide Banvel VM en contact avec les racines de plantes à conserver.
5. À moins d'indications contraires, n'ajouter aucun additif tel que l'huile, agents mouillants, émulsifiants, détergents, allongeurs, adhésifs ou agents dispersants à l'herbicide Banvel VM appliqué sur les cultures.
6. Pour plus de renseignements sur l'alimentation des animaux et le pâturage, se référer aux restrictions pour la paissance retrouvées ci-après.
7. Si l'herbicide Banvel VM est mélangé en réservoir avec un autre produit, comme le 2,4-D, consulter l'étiquette de ce produit pour les mises en garde, restrictions, taux d'application et stades d'application, et les autres espèces de mauvaises herbes supprimées.
8. S'assurer que l'équipement de pulvérisation utilisé pour appliquer l'herbicide Banvel VM est correctement nettoyé avant de le réutiliser pour appliquer d'autres produits chimiques. Voir à cet effet la section sur la procédure suggérée pour le nettoyage de l'équipement de pulvérisation.

## **PRÉCAUTIONS CONTRE LA DÉRIVE**

L'herbicide Banvel VM pourrait causer des dommages aux arbres et plantes à conserver, en particulier le soya, les fleurs, les arbres fruitiers, les vignes, les plantes ornementales, les pois, les pommes de terre, les tomates, le tabac et autres plantes à feuilles larges, spécialement quand ils sont en développement et en croissance. Suivre ces précautions quand vous faites des pulvérisations à proximité de cultures sensibles :

1. Traiter lorsque le vent souffle entre 3 et 15 km/h. Ne pas appliquer lors de périodes de calme plat ou lorsque les conditions climatiques peuvent causer de la dérive des zones ciblées vers des cultures sensibles. Laisser une zone tampon de pulvérisation adéquate entre les superficies traitées et les plantes sensibles.
2. Faire des pulvérisations avec des gouttelettes de gros calibre, car elles ont moins tendance à dériver hors de la zone cible que les pulvérisations à fines gouttelettes. Choisir des buses à dérive réduite, qui sont conçues pour donner peu de fines gouttelettes. Garder la pression de pulvérisation sous les 150 kPa et le volume de pulvérisation supérieur à 220 L/ha à moins d'une indication contraire du fabricant de ces buses à dérive réduite.
3. Ne pas pulvériser lorsqu'il est prévu que la température dépassera les 25°C.
4. Éviter d'appliquer par temps très humide ou brumeux.

## **MISES EN GARDE ENVIRONNEMENTALES**

Toxique pour les organismes aquatiques et les plantes terrestres non ciblées. Observer les zones tampons de pulvérisation spécifiées dans la section MODE D'EMPLOI.

### **Ruissellement**

Afin de réduire le ruissellement à partir des sites traités vers les habitats aquatiques, éviter d'appliquer ce produit sur des terrains à pente modérée ou forte, sur un sol compacté ou sur de l'argile.

Éviter d'appliquer ce produit lorsque de fortes pluies sont prévues.

La contamination des habitats aquatiques par ruissellement peut être réduite par l'aménagement d'une bande de végétation filtrante entre le site traité et le bord du plan d'eau.

### **Lessivage**

Ce produit chimique possède les propriétés et les caractéristiques associées aux produits chimiques décelés dans les eaux souterraines. L'utilisation de ce produit aux endroits où les sols sont perméables, surtout là où la nappe phréatique est peu profonde, risque de contaminer les eaux souterraines.

## **MODE D'EMPLOI**

### **Mélange en réservoir**

Ce produit peut être mélangé avec un engrais, un supplément ou avec des produits antiparasitaires homologués, dont les étiquettes permettent aussi les mélanges en cuve, à la condition que la totalité de chaque étiquette, y compris le mode d'emploi, les mises en garde, les restrictions, les précautions relatives à l'environnement et les zones tampons de pulvérisation, soit suivie pour chaque produit. Lorsque les renseignements inscrits sur les étiquettes des produits d'association au mélange en cuve divergent, il faut suivre le mode d'emploi le plus restrictif. Ne pas faire de mélanges en cuve avec des produits contenant le même principe actif, à moins que ces produits soient recommandés spécifiquement sur cette étiquette.

Dans certains cas, les produits de lutte antiparasitaire mélangés en cuve peuvent entraîner une activité biologique réduite ou des dommages accrus à la culture hôte. L'utilisateur devrait communiquer avec BASF Agricultural Solutions Canada Inc. ("BASF") au 1-877-371-2273 pour demander des renseignements avant d'appliquer tout mélange en cuve qui n'est pas recommandé spécifiquement sur cette étiquette.

### **Détermination de la compatibilité du mélange en réservoir**

Pour déterminer la compatibilité, mélanger dans une petite cruche toutes les composantes de la bouillie finale dans les quantités proportionnelles. Ajouter les composantes pour le test avec la cruche dans l'ordre suivant : poudres mouillables et granules dispersibles dans l'eau, liquides fluides et suspensions, formulations de concentrés émulsifiables et solutions. Si la bouillie ne forme de boules ou des flocons, sédiments, gelée, pellicules ou couches huileuses, ou autres précipités dans les 2 heures après le mélange et peut être facilement remis en suspension avec une agitation, le mélange qui a été testé est alors compatible. Toujours respecté l'étiquette la plus stricte concernant les précautions lors du mélange en réservoir.

Puisque ce produit n'est pas homologué pour lutter contre les organismes nuisibles dans les systèmes aquatiques, NE PAS l'utiliser pour lutter contre des organismes nuisibles en milieu aquatique.

NE PAS contaminer les sources d'approvisionnement en eau potable ou en eau d'irrigation ni les habitats aquatiques lors du nettoyage de l'équipement ou de l'élimination de déchets.

### **Application par pulvérisateur agricole**

NE PAS appliquer lors de périodes de calme plat. Éviter d'appliquer ce produit lorsque le vent soufflent en rafales. NE PAS pulvériser en gouttelettes de taille inférieure au calibre grossier de pulvérisation de la classification de l'American Society of Agricultural Engineers (ASAE S572.1). La hauteur de la rampe doit être de 60 cm ou moins au-dessus de la culture ou du sol.

Pour l'application au gazon par pulvérisateurs agricoles tiré par un tracteur (par exemple pour les terrains de golf et gazonnières), NE PAS pulvériser en des gouttelettes de taille inférieure au calibre moyen de la classification de l'American Society of Agricultural Engineers (ASAE S572.1). La hauteur de la rampe doit être de 60 cm ou moins au-dessus de la culture ou du sol.

### **Pulvérisation par voie aérienne**

NE PAS appliquer lors de périodes de calme plat. Éviter d'appliquer ce produit lorsque le vent soufflent en rafales. NE PAS appliquer ce produit lorsque la vitesse du vent est supérieure à 15 km/h à hauteur de vol sur le site de l'application. NE PAS pulvériser en gouttelettes de taille inférieure au calibre grossier de la classification de l'American Society of Agricultural Engineers (ASAE S572.1). Réduire la dérive causée par les turbulences créées en bout d'aile de l'aéronef. L'espacement des buses le long de la rampe d'aspersion NE DOIT PAS dépasser 65 % de l'envergure des ailes ou du rotor.



## Zones tampons de pulvérisation

Une zone tampon de pulvérisation N'EST PAS requise pour:

- les utilisations faisant appel à un équipement d'application portatif permises sur la présente étiquette,
- l'utilisation d'un pulvérisateur à écran de protection à profil bas, qui fait en sorte que la dérive de pulvérisation n'entre pas en contact avec le feuillage.

Dans le cas de l'application dans les emprises, aucune zone tampon de pulvérisation n'est requise pour protéger les habitats terrestres sensibles. Toutefois, il faut recourir à la meilleure stratégie d'application possible pour réduire la dérive hors cible, en tenant compte des conditions météorologiques (par exemple la direction du vent ou un vent faible) et de l'équipement de pulvérisation (par exemple pulvérisation de gouttelettes de taille grossière), réduction maximale de la hauteur de pulvérisation au-dessus du couvert végétal). Les préposés à l'application doivent cependant respecter les zones tampons de pulvérisation prescrites pour la protection des habitats aquatiques sensibles.

Les zones tampons de pulvérisation spécifiées dans le tableau ci-dessous sont requises entre le point d'application directe et la bordure sous le vent la plus rapprochée des habitats terrestres sensibles (tels que les prairies, les zones forestières, les plantations brise-vent, les boisés, les haies, les zones riveraines et les arbustes), des habitats d'eau douce sensibles (comme les lacs, les rivières, les marécages, les étangs, les fondrières des prairies, les criques, les marais, les ruisseaux, les réservoirs et les terres humides) et les habitats estuariens/marins.

## Zones tampons de pulvérisation destinées à un usage sur les terres non cultivées et le gazon selon les normes ASAE pour les pulvérisations grossières

| Méthode d'application  | Culture                                                           |                   | Zones tampons de pulvérisation requises (en mètres) pour la protection de : |             |                                                  |             |                   |
|------------------------|-------------------------------------------------------------------|-------------------|-----------------------------------------------------------------------------|-------------|--------------------------------------------------|-------------|-------------------|
|                        |                                                                   |                   | Habitat d'eau douce d'une profondeur de :                                   |             | Habitat estuarien ou marin d'une profondeur de : |             | Habitat terrestre |
|                        |                                                                   |                   | moins de 1 m                                                                | plus de 1 m | moins de 1 m                                     | plus de 1 m |                   |
| Pulvérisateur agricole | Pâturages et parcours libres non clôturés, terres non agricoles** |                   | 1                                                                           | 1           | 0                                                | 0           | 10                |
| Pulvérisation aérienne | Terres non agricoles**                                            | Voilure fixe      | 45                                                                          | 30          | 0                                                | 0           | 800               |
|                        |                                                                   | Voilure tournante | 30                                                                          | 20          | 0                                                | 0           | 525               |

\*\* Des zones tampons de pulvérisation pour la protection des habitats terrestres ne sont pas requises pour l'application sur les emprises (notamment les ballasts de voies ferrées, les emprises de chemins de fer, les emprises hydroélectriques, les servitudes d'utilité publique, les routes ainsi que les terrains d'entraînement et les champs de tir des bases militaires).

**Les zones tampons de pulvérisation à respecter sur le gazon (pour les classes de produits liquides commerciaux qui peuvent être appliqués, par exemple, sur les terrains de golf ou le gazon en plaques)**

| Méthode d'application  | Culture                                  | Zones tampons de pulvérisation requises (en mètres) pour la protection de : |             |                   |
|------------------------|------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------|-------------|-------------------|
|                        |                                          | Habitat aquatique d'une profondeur de :                                     |             | Habitat terrestre |
|                        |                                          | moins de 1 m                                                                | plus de 1 m |                   |
| Pulvérisateur agricole | Gazon en plaques (jusqu'à 135 g m.a./ha) | 0                                                                           | 0           | 3                 |

Lorsque les mélanges en cuve sont permis, consulter l'étiquette des produits d'association et respecter la zone tampon de pulvérisation la plus grande (la plus restrictive) indiquée pour chacun des produits utilisés dans le mélange en cuve, puis appliquer en utilisant le calibre de gouttelettes le plus gros (selon la classification de l'ASAE) parmi ceux indiqués sur l'étiquette des produits d'association.

Il est possible de modifier les zones tampons de pulvérisation associées à ce produit selon les conditions météorologiques et la configuration du matériel de pulvérisation en utilisant le calculateur de zone tampon de pulvérisation dans la section Pesticides du site [Canada.ca](https://canada.ca).

## **PRAIRIES, PÂTURAGES ET ZONES NON AGRICOLES**

### **ÉLIMINATION DES MAUVAISES HERBES À FEUILLES LARGES HERBACÉES**

Appliquer l'herbicide Banvel VM ou les mélanges en réservoir de l'herbicide Banvel VM dans 110 à 220 L/ha d'eau, lorsque les mauvaises herbes sont en pleine croissance. Une couverture complète du feuillage est nécessaire pour supprimer les mauvaises herbes. Ne pas appliquer de l'herbicide Banvel VM ou de mélanges en réservoir de l'herbicide Banvel VM si le pâturage est contre-ensemencé avec des légumineuses.

NE PAS appliquer par voie aérienne.

| Mauvaises herbes herbacées éliminées                                                                                                  | Taux de l'herbicide Banvel VM                   | Mélange en réservoir |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|----------------------|
| armoise absinthe *<br>chardon des champs *<br>euphorbe érule *<br>herbe de pauvreté *<br>laitron des champs *<br>matricaire inodore * | L'herbicide Banvel VM seul au taux de 1,25 L/ha | aucun                |

| Mauvaises herbes herbacées éliminées                                                                                                                                                         | Taux de l'herbicide Banvel VM                     | Mélange en réservoir                                                       |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------|
| chardon des champs<br>laiteron des champs<br>liseron des champs<br>pâquerette vivace<br>patience crépue*<br>grande herbe à poux**<br>petite herbe à poux **<br>sénéçon jacobée<br>verge d'or | L'herbicide Banvel VM seul<br>au taux de 2,1 L/ha | aucun                                                                      |
| centaurée diffuse<br>cerise de terre<br>euphorbe à feuilles de serpolet<br>herbe de pauvre<br>petite oseille<br>salsifis majeur<br>armoïse douce                                             | L'herbicide Banvel VM seul<br>au taux de 4,6 L/ha | aucun                                                                      |
| herbe à puce                                                                                                                                                                                 | L'herbicide Banvel VM<br>au taux de 1,65 L/ha +   | 2,2 L/ha de 2,4-D amine<br>(500 g/L matière active) dans<br>560 L/ha d'eau |
| carotte sauvage <i>plus</i> d'autres<br>mauvaises herbes indiqués sur<br>l'étiquette du 2,4-D amine                                                                                          | L'herbicide Banvel VM<br>au taux de 2,1 L/ha +    | 2,2 L/ha de 2,4-D amine<br>(500 g/L matière active)                        |
| <u>Toutes les espèces ci-haut<br/>mentionnées, plus :</u><br>d'autres mauvaises herbes indiqués<br>sur l'étiquette du 2,4-D amine                                                            | L'herbicide Banvel VM<br>au taux de 2,1 L/ha +    | 1,83 L de 2,4-D L.V. ester<br>(600 g/L matière active)                     |

\* répression de la partie aérienne seulement

\*\* Utiliser l'herbicide Banvel VM au taux de 2,3 L/ha

## SUPPRESSION DES BROUSSAILLES

L'herbicide Banvel VM est efficace pour la suppression de plusieurs espèces d'arbustes à feuilles caduques et de conifères. Appliquer les mélanges en réservoir de l'herbicide Banvel VM au printemps ou au début de l'été sur les espèces à feuilles caduques et de conifères (après le déploiement complet des feuilles), soit par un traitement des tiges et des feuilles ou par une application terrestre généralisée. Cesser les applications au moins trois semaines avant le changement de couleur des feuilles à l'automne.

Les arbustes et arbres d'une hauteur de plus de 2 mètres devront être taillés. Par la suite, vous traiterez les repousses pendant leur croissance.

Ne pas appliquer les mélanges en réservoir de l'herbicide Banvel VM si les pâturages ou les terres en friche sont contre-ensemencées avec des légumineuses.

### Mode d'emploi du traitement pour tiges et feuillage

Appliquer sur tout le feuillage et les tiges jusqu'au point de ruissellement. La quantité de solution de pulvérisation utilisée par hectare variera selon la hauteur et la densité des espèces ligneuses présentes. La suppression de peuplier baumier, ainsi que d'autres espèces, peut être améliorée en utilisant un mélange en cuve avec l'herbicide 2,4-D LV ester, en particulier lors de périodes de temps chaud et sec.

| Broussailles nuisibles éliminées                                                                                                                                                                                             | Taux de l'herbicide Banvel VM                              | Mélange en réservoir                                                                                    |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| aulne<br>cerisier<br>peuplier faux-tremble<br>rosier sauvage<br>saules<br>symphorine de l'Ouest                                                                                                                              | L'herbicide Banvel VM au taux de 2,1 L dans 1000 L d'eau + | 4,0 L de 2,4-D amine (500 g/L matière active) <b>OU</b><br>3,3 L de 2,4-D L.V. (600 g/L matière active) |
| bouleau<br>caryer<br>chêne à gros fruits<br>chêne rouge<br>épinette<br>érable circiné<br>mélèze laricin<br>orme<br>peuplier baumier<br>peuplier occidental<br>pin<br>sapin baumier<br>thuya occidental<br>tilleul d'Amérique | L'herbicide Banvel VM au taux de 4,0 L dans 1000 L d'eau + | 8,0 L de 2,4-D amine (500 g/L matière active) <b>OU</b><br>6,6 L de 2,4-D L.V. (600 g/L matière active) |
| érable à sucre<br>frêne blanc                                                                                                                                                                                                | L'herbicide Banvel VM au taux de 5,2 L dans 1000 L d'eau + | 7,1 L de 2,4-D L.V. ester (350 g/L matière active)                                                      |

### Mode d'emploi d'un traitement terrestre généralisé

Appliquer les mélanges en réservoir de l'herbicide Banvel VM dans suffisamment d'eau pour mouiller tout le feuillage. Normalement, de 220 à 230 litres d'eau sont recommandés pour les bosquets de broussailles.

| Broussailles nuisibles éliminées                                    | Taux de l'herbicide Banvel VM                                                                                                 | Mélange en réservoir                                                                                                                                      |
|---------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| bouleau blanc (bouleau à papier)<br>peuplier faux-tremble*<br>saule | L'herbicide Banvel VM au taux de 4,2 L par hectare +<br><br><b>OU</b><br>L'herbicide Banvel VM au taux de 5,2 L par hectare + | 8,0 L de 2,4-D amine (500 g/L matière active) <b>OU</b><br>6,6 L de 2,4-D L.V. (600 g/L matière active)<br><br>7,2 L/ha de 2,4-D (350 g/L matière active) |
| rosier aciculaire                                                   | L'herbicide Banvel VM au taux de 3,65 L/ha +                                                                                  | 4,4 L/ha de 2,4-D amine (500 g/L matière active) <b>OU</b><br>3,75 L/ha de 2,4-D L.V. ester (600 g/L matière active)                                      |
| symphorine du Nord-Ouest                                            | L'herbicide Banvel VM au taux de 3,65 L/ha +                                                                                  | 3,75 L/ha de 2,4-D L.V. ester (600 g/L matière active)                                                                                                    |

\*Pour l'élimination du petit peuplier faux-tremble nuisible, une dose réduite de l'herbicide Banvel VM à un taux de 3,25 L/ha peut être mélangée en réservoir avec 4,4 L/ha de 2,4-D amine (500 g/L de matière active) **OU** 3,75 L/ha de 2,4-D L.V. ester (600 g/L de matière active).

### **Mode d'emploi de l'application aérienne (zones non agricoles seulement)**

Épandre seulement avec un avion ou un hélicoptère réglé et étalonné pour être utilisé dans les conditions atmosphériques de la région et selon les taux et directives figurant sur l'étiquette. L'utilisation d'un aéronef à cabine fermée est obligatoire.

Les précautions à prendre ainsi que les directives et taux d'application à respecter sont propres au produit. Lire attentivement l'étiquette et s'assurer de bien la comprendre avant d'ouvrir le contenant. Utiliser seulement les quantités recommandées pour l'épandage aérien qui sont indiquées sur l'étiquette. Si, pour l'utilisation prévue du produit, aucun taux d'épandage aérien ne figure sur l'étiquette, on ne peut utiliser ce produit, et ce, quel que soit le type d'appareil aérien disponible.

S'assurer que l'épandage est uniforme. Afin d'éviter que le produit ne soit épandu de façon non uniforme (épandage en bandes, irrégulier ou double), utiliser des marqueurs appropriés.

### **Mises en garde concernant l'utilisation**

Épandre seulement quand les conditions météorologiques à l'endroit traité permettent une couverture complète et uniforme de la culture visée. Les conditions favorables spécifiques à l'épandage aérien décrites dans le Guide national d'apprentissage – Application de pesticides par aéronef, développé par le Comité fédéral, provincial et territorial sur la lutte antiparasitaire et les pesticides doivent être présentes.

### **Mises en garde concernant l'opérateur antiparasitaire**

Aucun signaleur humain n'est autorisé.

Ne pas permettre au pilote de mélanger les produits chimiques qui seront embarqués à bord de l'appareil. Il peut toutefois charger des produits chimiques pré-mélangés contenus dans un système fermé. L'utilisation d'un aéronef à habitacle fermé est obligatoire.

Le préposé au mélange et au chargement et le préposé à l'application doivent être deux personnes différentes.

Il serait préférable que le pilote puisse établir une communication à chaque emplacement traité au moment de l'épandage.

Les préposés à la pulvérisation par voie aérienne doivent porter un pantalon long et une chemise à manches longues. Les préposés au mélange et au chargement pour la pulvérisation par voie aérienne doivent porter une chemise à manches longues, un pantalon long et des gants résistant aux produits chimiques et des lunettes de protection ou un écran facial durant le mélange/chargement, le nettoyage et les réparations. Lorsque les précautions qu'on recommande à l'opérateur de prendre sont plus strictes que les recommandations générales qui figurent sur les étiquettes pour épandage avec pulvérisateur terrestre, suivre les précautions les plus rigoureuses.

Tout le personnel doit se laver les mains et le visage à grande eau avant de manger et de boire. Les vêtements protecteurs, le cockpit de l'avion et les cabines des véhicules doivent être décontaminés régulièrement.

### **Mises en garde propres au produit**

Lire attentivement l'étiquette au complet et bien la comprendre avant d'ouvrir le contenant. Pour toute question, appeler le fabricant en composant le 1-877-371-2273 ou pour obtenir des

conseils techniques, contacter le distributeur ou un conseiller agricole provincial. L'épandage de ce produit spécifique doit répondre aux exigences suivantes :

1. Les mélanges en réservoir de l'herbicide Banvel VM peuvent être appliqués par voie aérienne en utilisant au moins 85 litres d'eau à l'hectare.
2. Traiter lorsque le vent souffle entre 3 et 15 km/h. Ne pas appliquer lors de périodes de calme plat ou lorsque les conditions climatiques peuvent causer de la dérive des zones ciblées vers des cultures sensibles.
3. Ne pas utiliser une pression supérieure à 300 kPa.
4. Ne pas pulvériser lorsque le vent souffle en direction d'arbres ou de plantes situés à proximité et que l'on désire conserver.

| Broussailles nuisibles éliminées                          | Taux de l'herbicide Banvel VM                              | Mélange en réservoir                                                                                                |
|-----------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| peuplier faux-tremble<br>bouleau blanc (bouleau à papier) | L'herbicide Banvel VM<br>au taux de 4,2 L par<br>hectare + | 8,0 L de 2,4-D amine<br>(500 g/L matière active) <b>OU</b><br>6,6 L de 2,4-D L.V. ester<br>(600 g/L matière active) |

## SUPPRESSION DE LA VÉGÉTATION EN BORD DE ROUTE

L'herbicide Banvel VM peut être utilisé en mélange en réservoir avec le glyphosate pour la suppression de la végétation annuelle sur des bandes de 1 à 2 mètres sur les accotements des routes. N'utilisez que des produits homologués pour le glyphosate utilisé sur des terres non agricoles. Les mélanges en réservoir de l'herbicide Banvel VM avec le glyphosate et 2,4-D amine offrent un spectre d'action plus large pour la suppression totale de la végétation en bord de route.

### Taux

Appliquer le mélange en réservoir de l'herbicide Banvel VM à un taux de 1,25 à 2,5 L/ha avec le glyphosate (amine)<sup>1</sup> à raison de 0,75 à 1,0 L/ha. Pour un désherbage à large spectre, mélangez l'herbicide Banvel VM à raison de 0,30 L/ha avec 1,2 L/ha de 2,4-D amine (500 g/L de matière active) et 0,75 à 1,0 L/ha le glyphosate (amine)<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> Utilisez seulement des produits homologués à base de glyphosate pour un emploi en bord de route. Ajustez la dose d'application du produit en fonction de la concentration de la matière active. Consulter l'étiquette du produit glyphosate pour le désherbage spécifique et de prendre des précautions supplémentaires et des instructions d'applications.

## PELOUSES ÉTABLIES

L'herbicide Banvel VM est efficace pour éliminer les mauvaises herbes à feuilles larges sur les pelouses établies. Le mélange en réservoir l'herbicide Banvel VM avec 2,2 L/ha de l'herbicide 2,4-D amine (500 g/L) ou 2 L/ha de 2,4-D L.V. ester (600 g/L) fournira un désherbage supplémentaire des mauvaises herbes à feuille large dont le pissenlit et le plantain.

Appliquer l'herbicide Banvel VM ou les mélanges en réservoir de l'herbicide Banvel VM à raison d'au moins 110 litres d'eau à l'hectare en application foliaire sur les mauvaises herbes en pleine croissance. De meilleurs résultats seront obtenus si l'application est faite très tôt au printemps ou à l'automne, au moins deux semaines avant les premières gelées.

| Mauvaises herbes supprimées                                      | Taux de l'herbicide Banvel VM |
|------------------------------------------------------------------|-------------------------------|
| trèfle<br>renouée dressée<br>céraiste vulgaire<br>petite oseille | 0,28 L/ha                     |

### Restrictions et Limitations

- Ce produit n'empêche pas la croissance des mauvaises herbes. Appliquer seulement en présence de mauvaises herbes. L'efficacité est maximale lorsque l'herbicide est appliqué sur les feuilles des mauvaises herbes en croissance active.
- NE PAS faire plus de deux traitements généralisés par saison. Cela ne comprend pas les traitements localisés.
- Si la gravité du problème d'envahissement par les mauvaises herbes ne justifie pas un traitement généralisé (c'est-à-dire sur la pelouse entière), envisager le traitement localisé seulement dans les secteurs peuplés par les mauvaises herbes.
- Éviter d'appliquer ce produit quand les vents soufflent en rafales.
- TOXIQUE pour les plantes terrestres à feuilles larges. Ce produit peut également endommager les plantes à feuilles larges à proximité du site de traitement. Si le produit est appliqué à l'aide d'un pulvérisateur manuel, NE PAS diriger le jet vers les plantes ornementales ou les jardins, ou laisser le nuage de pulvérisation dériver jusqu'à de telles cultures.
- NE PAS appliquer sur les racines exposées des arbres et des plantes ornementales.
- Ne pas appliquer l'herbicide Banvel VM ou les mélanges en réservoir de l'herbicide Banvel VM dans la zone des racines des arbres et des arbustes.
- Afin d'éviter le ruissellement, NE PAS appliquer sur les voies d'accès, les trottoirs et autres surfaces dures.
- Ne pas appliquer sur les pelouses d'agrostide.
- Ne pas râteler, tondre ou arroser la pelouse dans les 24 heures suivant l'application.
- NE PAS appliquer par voie aérienne.

## **RESTRICTIONS POUR LA PAISSANCE**

NE PAS permettre aux animaux en lactation de brouter pendant les 7 jours suivant l'application.

NE PAS récolter le fourrage ou couper le foin pendant les 30 jours suivant l'application.

Retirer les animaux de boucherie des champs traités au moins 3 jours avant l'abattage.

## **RECOMMANDATIONS SUR LA GESTION DE LA RÉSISTANCE**

Aux fins de la gestion de la résistance, il importe de noter que l'herbicide Banvel VM est un herbicide du groupe 4. Toute population de mauvaises herbes peut renfermer ou former des plantes naturellement résistantes à l'herbicide Banvel VM et à d'autres herbicides du groupe 4. Les biotypes résistants peuvent finir par prédominer au sein de la population si ces herbicides sont utilisés de façon répétée dans un même champ. Il peut exister d'autres mécanismes de résistance sans lien avec le site ou le mode d'action, mais qui sont spécifiques à des composés chimiques, comme un métabolisme accru. Il est recommandé de suivre des stratégies appropriées de gestion de la résistance.

Pour retarder l'acquisition d'une résistance aux herbicides :

- Dans la mesure du possible, alterner l'herbicide Banvel VM ou les herbicides du même groupe 4 avec des herbicides qui suppriment les mêmes mauvaises herbes et ce, au cours d'une seule saison de croissance (applications séquentielles) ou entre les saisons de croissance.
- Utiliser, si cet emploi est permis, des mélanges en cuve contenant des herbicides provenant d'un groupe différent. Pour ralentir l'acquisition d'une résistance, le composé du mélange le moins susceptible de créer une résistance devrait supprimer la ou les mauvaises herbes ciblées aussi efficacement que le composé du mélange le plus susceptible de créer une résistance.
- Utiliser les herbicides dans le cadre d'un programme de lutte intégrée contre les mauvaises herbes qui privilégie le dépistage, la consultation de données antérieures sur l'utilisation des pesticides et la rotation des cultures, et qui permet l'intégration des techniques de labour (ou d'autres méthodes mécaniques de lutte), des pratiques culturales (par exemple, augmentation de la densité des semis, application d'engrais au moment propice et au moyen d'une méthode précise pour favoriser la croissance de la culture plutôt que celle des mauvaises herbes) ou biologiques (recours à des cultures ou à des variétés de végétaux qui entrent en compétition avec les mauvaises herbes) et d'autres pratiques de lutte.
- Après l'application d'herbicides, surveiller les populations de mauvaises herbes traitées pour y déceler les signes éventuels de l'acquisition d'une résistance (par exemple, une des espèces de mauvaises herbes indiquées sur l'étiquette n'a pas été supprimée). En présence de signes attestant une résistance potentielle, empêcher la production des graines des mauvaises herbes sur le site touché en utilisant, dans la mesure du possible, un autre herbicide appartenant à un groupe différent.



- Empêcher la propagation des mauvaises herbes résistantes d'un champ à l'autre en nettoyant le matériel de labour et de récolte avant le passage dans un autre champ et en utilisant des semences non contaminées.
- Faire analyser les graines de mauvaises herbes potentiellement résistantes par un laboratoire qualifié afin de confirmer leur résistance et d'opter pour un autre herbicide.
- Communiquer avec les spécialistes ou les conseillers agricoles certifiés de la région pour obtenir des recommandations supplémentaires sur une culture ou un biotype de mauvaise herbe précis pour ce qui est de la gestion de la résistance aux pesticides et de la lutte intégrée contre les mauvaises herbes.
- Pour obtenir plus d'information ou pour signaler des cas possibles de résistance, communiquer avec BASF au 1-877-371-2273.

## **MISES EN GARDE**

### **GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS.**

Nocif si ingéré ou absorbé par la peau.

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Dégeler si le produit a gelé. Agiter avant l'usage.

Les applicateurs doivent porter un chandail à manches longues, un pantalon long et des gants résistant aux produits chimiques. Pour les applications sur les terres non agricoles et les pelouses, les applicateurs doivent aussi porter une combinaison.

Les préposés à la pulvérisation par voie aérienne doivent porter un pantalon long et une chemise à manches longues. Les préposés au mélange et au chargement pour la pulvérisation par voie aérienne doivent porter une chemise à manches longues, un pantalon long et des gants résistant aux produits chimiques. L'utilisation d'un aéronef à habitacle fermé est obligatoire. Le préposé au mélange et au chargement et le préposé à l'application doivent être deux personnes différentes. Aucun signaleur humain n'est autorisé.

Pour les pâturages et les parcours libres non clôturés, NE PAS retourner dans un champ traité au cours des 12 heures suivant le traitement. Pour la pulvérisation sur les terres non agricoles, NE PAS entrer dans les zones traitées sans vêtements de protection jusqu'à ce que le produit pulvérisé soit sec.

Pour les applications au moyen d'un pulvérisateur manuel à haute pression, les préposés à l'application doivent utiliser un volume maximal de solution de 400 L par jour (traitement localisé contre les mauvaises herbes à feuilles larges seulement).

## PREMIERS SOINS

**En cas d'ingestion :** Appeler un centre antipoison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre antipoison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

**En cas de contact avec la peau ou les vêtements :** Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

**En cas d'inhalation :** Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

**En cas de contact avec les yeux :** Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

Emporter le contenant, l'étiquette ou encore noter le nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

## RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

Le dicamba peut causer une irritation grave des yeux et une irritation de la peau et des muqueuses. Les symptômes d'une exposition à de très fortes doses peuvent comprendre des étourdissements, une faiblesse musculaire, une perte d'appétit, une perte de poids, des vomissements, un ralentissement du rythme cardiaque, un souffle court, une excitation, une contraction des muscles, une dépression, une incontinence, une cyanose, des spasmes musculaires, un épuisement et une perte de voix. Traiter selon les symptômes.

## ÉLIMINATION

### Contenants Recyclables

Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. Il s'agit d'un contenant recyclable qui doit être éliminé à un point de collecte des contenants. S'adresser au distributeur ou au détaillant ou encore à l'administration municipale pour savoir où se trouve le point de collecte le plus proche. Avant d'aller y porter le contenant :

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.
2. Rendre le contenant vide et rincé inutilisable.

S'il n'existe pas de point de collecte dans votre région, éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale/territoriale.

### **Contenants Rechargeables**

En vue de son élimination, ce contenant peut être retourné au point de vente (au distributeur ou au détaillant). Il doit être rempli avec le même produit par le distributeur ou par le détaillant. Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins.

Pour obtenir des renseignements sur l'élimination du produit inutilisé ou superflu, s'adresser au fabricant ou à l'organisme provincial/territorial de réglementation responsable. En cas de déversement et de nettoyage des déversements, s'adresser au fabricant et à l'organisme provincial/territorial de réglementation responsable.

### **Remplissage du conteneur de 1 000 L à vrac**

Le contenant doit être rempli uniquement avec l'herbicide Banvel VM.

1. Refermer le contenant et le retourner à un site de vrac BASF autorisé.
2. Avant le remplissage, inspecter soigneusement le contenant pour déceler les dommages tels que fissures, perforations, renflements, bosses, abrasions et filets endommagés ou usés sur les dispositifs de fermeture.
3. Vérifier l'absence de coule après le remplissage et avant le transport.
4. Ne pas remplir ou transporter un contenant endommagé ou qui coule.
5. En vue de son élimination, ce contenant peut être retourné au point de vente (au distributeur ou au détaillant). Il doit être rempli avec le même produit par le distributeur ou par le détaillant. Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins.
6. Si le contenant n'est plus destiné à être rempli de nouveau, se référer à la section "élimination".

### **Nettoyage du matériel de pulvérisation**

#### **L'herbicide Banvel VM seul ou avec 2,4-D**

Suivre les directives inscrites ci-dessous pour procéder au nettoyage du matériel si vous avez utilisé l'herbicide Banvel VM seul ou un mélange en réservoir avec 2,4-D :

1. Arroser à fond les surfaces intérieures et extérieures de l'appareil en remplissant d'eau la moitié du réservoir. Vidanger le réservoir en faisant fonctionner le pulvérisateur jusqu'à ce que le système soit vidé de l'eau de rinçage.
2. Remplir le réservoir d'eau, puis ajouter 1 L d'ammoniaque à usage domestique pour chaque 100 L d'eau. Actionner la pompe pendant 15 à 20 minutes afin de faire circuler la solution. Finalement, laisser s'échapper une petite quantité de la solution d'ammoniaque par la rampe du pulvérisateur et les buses.
3. Vider le réservoir en faisant passer la solution par la rampe.
4. Enlever les buses et les filtres et rincer l'appareil avec deux réservoirs remplis d'eau.

### **L'herbicide Banvel VM avec d'autres herbicides**

Pour nettoyer l'équipement de pulvérisation utilisé pour appliquer l'herbicide Banvel VM en mélange en réservoir avec des poudres mouillables (WP), concentrés émulsifiables (EC) ou d'autres types de préparations solubles dans l'eau, veuillez respecter les étapes suivantes : (Si vous utilisez des mélanges en réservoir de l'herbicide Banvel VM avec des préparations hydrosolubles, vous devrez ajouter du détergent à l'eau de rinçage) :

1. Arroser à fond les surfaces intérieures et extérieures de l'appareil en remplissant d'eau la moitié du réservoir. Vidanger le réservoir en faisant fonctionner le pulvérisateur jusqu'à ce que le système soit vidé de l'eau de rinçage.
2. Remplir le réservoir d'eau, et ajouter en même temps 1 kg de détergent pour chaque 150 L d'eau. Actionner la pompe pendant 5 à 10 minutes afin de mélanger la solution de détergent à la solution du pulvérisateur; par la suite, laisser s'échapper une petite quantité de solution par la rampe du pulvérisateur et les buses. Laisser la solution agir pendant plusieurs heures, ou toute la nuit.
3. Vider le réservoir en laissant couler cette solution de détergent par la rampe.
4. Répéter l'étape 1 et suivre à nouveau les étapes 2 et 3.

### **ENTREPOSAGE**

1. Ne pas entreposer ce produit avec des aliments destinés à la consommation humaine ou animale.
2. Entreposer uniquement l'herbicide Banvel VM dans son contenant d'origine, loin des autres pesticides et engrais.
3. Garder le contenant fermé pour prévenir les déversements et la contamination.
4. Garder les emballages secs en tout temps.

### **AVIS À L'UTILISATEUR**

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*.